PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Metz, le 13/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VIGNALEST

rue de la corvée
55100 Verdun

Références : 26-494
Code AIOT : 0100009350

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement VIGNALEST implanté 9, rue du HAC ZI Kaiser 54260 Longuyon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules

met en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIGNALEST
- 9, rue du HAC ZI Kaiser 54260 Longuyon
- Code AIOT : 0100009350
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VIGNALEST stocke sur une partie de l'ancien site Kaiser, des déchets de PET conditionnés en big-bags, ces déchets sont destinés à être valorisés.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
4	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.1	Mise en demeure, respect de prescription	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats faits par l'inspection de l'environnement ont mis en évidence quatre non-conformités. Au regard de ces constats, il est proposé à monsieur le préfet de la Meurthe-et-Moselle les suites administratives suivantes : projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure visant à encadrer la régularisation de la situation administrative de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ; [...] Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : Lors de la visite inopinée, l'Inspection a constaté l'absence de personnel sur place et noté que le site ainsi que les déchets qui y sont stockés sont accessibles aux tiers. Depuis l'entrée, l'Inspection a mené un contrôle visuel et n'a pas constaté la présence d'extincteur à cet endroit. Au cours de cette visite, un échange téléphonique a eu lieu avec le dirigeant de la société, lequel a indiqué qu'il ne lui était pas possible de dépêcher un représentant sur site pour accompagner l'Inspection. Il a également précisé que des échanges étaient actuellement en cours avec le service QSE (Qualité Sécurité Environnement) du groupe, le site étant globalement non-conforme. Il est rappelé que la présence d'extincteurs adaptés aux risques ainsi que de personnels formés pour leurs utilisation permet de pouvoir lutter rapidement sur un départ d'incendie et limiter le risque de feu plus important.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats :

Lors de la visite inopinée, l'Inspection a constaté l'absence de personnel sur place et noté que le site ainsi que les déchets qui y sont stockés sont accessibles aux tiers. Depuis l'entrée, l'Inspection a mené un contrôle visuel et n'a pas constaté la présence de plans des bâtiments et aires de gestion des déchets.
Au cours de cette visite, un échange téléphonique a eu lieu avec le dirigeant de la société, lequel a indiqué qu'il ne lui était pas possible de dépêcher un représentant sur site pour accompagner l'Inspection. Il a également précisé que des échanges étaient actuellement en cours avec le service QSE (Qualité Sécurité Environnement) du groupe, le site étant globalement non-conforme.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Lors de la visite inopinée, l'Inspection a constaté l'absence de personnel sur place et noté que le site ainsi que les déchets qui y sont stockés sont accessibles aux tiers. Depuis l'entrée, l'Inspection a mené un contrôle visuel et n'a pas constaté la présence de consignes d'exploitation écrites.
Au cours de cette visite, un échange téléphonique a eu lieu avec le dirigeant de la société, lequel a indiqué qu'il ne lui était pas possible de dépêcher un représentant sur site pour accompagner l'Inspection. Il a également précisé que des échanges étaient actuellement en cours avec le service QSE (Qualité Sécurité Environnement) du groupe, le site étant globalement non conforme.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.1

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de l'accès

Prescription contrôlée :

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations. [...]

Constats :

Lors de la visite inopinée, l'Inspection a constaté l'absence de personnel sur place et noté que le site ainsi que les déchets qui y sont stockés sont accessibles aux tiers.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription